

**Violet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

09004462

Trib.
Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe leGreffe **29 DEC. 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420614467

Dénomination

(en entier) : **KAREL SOENEN VANDERHEEREN**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège 7500 Tournai, rue Joseph Hoyois, 12

Objet de l'acte : Modifications des statuts

D'un acte reçu par le notaire Bruno VANDENBERGHE à Tournai, le 22 décembre 2008, portant la mention "ENREGISTRE à Tournai II, le vingt-trois décembre deux mille huit. Volume 282, folio 67, case 11. Rôle six, renvoi sans. Reçu Vingt-cinq euros (Eur 25,00). Le Receveur ai (signé) D. MALVOISIN.", il résulte s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "KAREL SOENEN-VANDERHEEREN", ayant son siège social à 7500 Tournai, rue Joseph Hoyois, numéro 12 Société constituée suivant acte reçu par Maître Jacques SEYNAEVE, notaire ayant résidé à Tournai, le quatorze mai mil neuf cent quatre-vingt, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze juin suivant, sous le numéro 1153-19, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Stéphane BOUQUELLE, Notaire à Tournai, le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier février mil neuf cent quatre-vingt-six sous le numéro 860201-56 et our la dernière fois suivant acte dudit notaire VANDENBERGHE en date du huit novembre mil neuf cent nonante et un, publié auxdites annexes du Moniteur Belge du trois décembre suivant sous le numéro 911203-382 Après avoir délibéré, ladite assemblée générale a pris les résolutions suivantes à l'unanimité : PREMIERE RESOLUTION ADAPTATION DU CAPITAL A L'EURO L'assemblée générale a constaté que le capital était exprimé en euro (de par la loi). DEUXIEME RESOLUTION AUGMENTATION DE CAPITAL Rapports Le Président a donné lecture à l'assemblée des rapports des gérants et du réviseur d'entreprises, Monsieur Ghislain DOCHEN, représentant la SCRL BDO Atrio, Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1300 Wavre, Ferme des Quatre Sapins, Chaussée de Huy, numéro 120/A, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie, rapports établis conformément à l'article trois cent treize du Code des Sociétés, chaque associé présent reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance. Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants : "V. CONCLUSIONS L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée "KAREL SOENEN-VANDERHEEREN" consiste en une créance de 100.000.00 EUR détenue sur la société par Monsieur Karel Soenen. A l'issue de ses contrôles, le soussigné Ghislain Dochen, Réviseur d'Entreprises, établi Chaussée de Huy, 120 A à 1300 Wavre, agissant en qualité de représentant de la société civile sous forme de SCRL BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises déclare que : 1.l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation de l'apport, ainsi que de la détermination du nombres d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ; 2.la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté 3. le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature consiste en 1.345 parts sociales d'une valeur nominale de 74,37 euros de la société "KAREL SOENEN-VANDERHEEREN". Compte tenu de la rémunération de l'apport avec maintien de la valeur nominale et sans prime d'émission, l'opération aura donc pour effet de transférer une partie de la substance de l'apport par des parts sociales anciennes vers les nouvelles. Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction. Le présent rapport est rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la Karel Soenen-Vanderheeren SPRL. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins. Wavre, le 5 décembre 2008 BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL représentée par Ghislain Dochen (Suit la signature)." Ces rapports seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai en même temps qu'une expédition dudit procès-verbal. L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 eur) pour le porter de cinquante-sept mille deux cent soixante-trois euros et quarante cents (57.263,40 eur) à cent cinquante-sept mille deux cent soixante-trois euros et quarante cents (157.263,40 eur) par la création de mille trois cent quarante-cinq (1.345) parts nouvelles d'une valeur nominale de septante-quatre euros et trente-sept cents (74,37 eur) du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir du jour de l'acte. Ces parts nouvelles

Mentionner sur la dernière page du **Violet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

ont été attribuées, entièrement libérées, à Monsieur Karel SOENEN, époux de dame Magda VANDERHEEREN, à Tournai, rue Joseph Hoyois, numéro 12, en rémunération de l'apport de cent mille euros (100.000,00 eur) étant une créance représentant une partie du compte courant créditeur ouvert au nom de Monsieur Karel SOENEN dans les comptes de la société. TROISIEME RESOLUTION REALISATION DE L'APPORT Monsieur Karel SOENEN, époux de dame Magda VANDERHEEREN, domicilié à Tournai, rue Joseph Hoyois, numéro 12, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport d'une somme de cent mille euros (100.000,00 eur) étant une créance représentant une partie du compte courant créditeur ouvert à son nom dans les comptes de la société. En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée ont déclaré avoir parfaite connaissance, il a été attribué à Monsieur Karel SOENEN, qui a accepté, mille trois cent quarante-cinq (1.345) parts nouvelles, entièrement libérées. QUATRIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL Les membres de l'assemblée ont requis le notaire VANDENBERGHE d'acter que l'augmentation de capital était réalisée, que chaque part nouvelle était entièrement libérée et que le capital était ainsi effectivement porté à cent cinquante-sept mille deux cent soixante-trois euros et quarante cents (157.263,40 eur).. CINQUIEME RESOLUTION MODIFICATION DES

STATUTS L'assemblée a décidé de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les décisions intervenues et pour les mettre à jour notamment par rapport au Code des Sociétés SIXIEME RESOLUTION POUVOIRS L'assemblée a conféré tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Pour extrait conforme (signé) Bruno VANDENBERGHE, Notaire à Tournai.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2009 - Annexes du Moniteur belge